CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LE MAS MARGUERITE

Coworking – Location de bureaux – Salles de réunion – Privatisation événementielle

Article 1 – Identification de l'établissement

Les prestations sont proposées sous le nom commercial **Le Mas Marguerite**, exploité par :

- Raison sociale : Tokyto
- Nom Commercial : Le Mas Marguerites
- Forme juridique : SCI
- Capital social : 100€
- SIREN / SIRET : 952 807 949 00013
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR20952807949
- Siège social : 138 Chemin du Colombier, 13116 Cazan

Adresse de l'établissement :
663 Vieille Route de Cornillon, 13300 Salon-de-Provence.

Téléphone : 06 70 07 30 62

Email : contact@lemasmarguerite.fr

Site Internet : www.lemasmarguerite.fr

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités de réservation, de paiement et d'utilisation des prestations proposées par Le Mas Marguerite.

Elles s'appliquent aux prestations suivantes :

- Accès aux espaces de coworking ;
- Location de bureaux partagés ;
- Location de bureaux privés ;
- Location de salles de réunion ;
- Privatisation des locaux et espaces extérieurs pour des événements privés ou professionnels ;
- Prestations complémentaires expressément mentionnées au devis.

Elles s'adressent aux clients particuliers et professionnels, sous réserve des dispositions légales particulières applicables à chaque catégorie.

Les prestations peuvent faire l'objet de conditions particulières précisées dans un devis, un contrat ou une confirmation de réservation.

Article 3 – Description des prestations

3.1. Espaces de coworking

Le Mas Marguerite met à disposition des espaces de travail partagés, accessibles selon les formules et les horaires réservés.

3.2. Bureaux partagés et privés

Les bureaux sont proposés à la demi-journée, à la journée ou au mois ou à l'année, selon disponibilité et conditions de l'offre.

3.3. Salles de réunion

Deux salles sont proposées :

- Salle Balzac : capacité annoncée de 6 à 8 personnes ;
- Salle Baudelaire : capacité annoncée de 10 à 25 personnes.

Les équipements inclus sont indiqués sur le site web, dans l'offre ou le devis.

3.4. Privatisation événementielle

Le Mas Marguerite peut être privatisé pour des événements privés ou professionnels, à la journée, à la soirée ou au week-end.

La privatisation peut porter sur tout ou partie des espaces intérieurs et extérieurs, selon le contrat conclu.

Aucun hébergement sur place n'est proposé.

Les prestations de restauration, animation ou organisation peuvent être proposées en complément, selon les conditions figurant au devis.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs publics sont indiqués en euros, hors taxes (HT). Le prix toutes taxes comprises (TTC), calculé selon le taux de TVA applicable, est communiqué au client avant la conclusion du contrat.

4.1. Coworking

- Demi-journée : à partir de 20 € HT ;
- Journée : à partir de 35 € HT ;
- Formule mensuelle illimitée : 320 € HT.

4.2. Bureaux partagés

- Demi-journée : à partir de 35 € HT ;
- Journée : à partir de 55 € HT ;

- Formule mensuelle : 390 € HT.

4.3. Bureaux privés

- Demi-journée : à partir de 45 € HT ;
- Journée : à partir de 75 € HT ;
- Formule mensuelle : 490 € HT.

4.4. Salle Balzac

- Demi-journée : à partir de 90 € HT ;
- Journée : à partir de 150 € HT.

4.5. Salle Baudelaire (utilisation en salle de réunion)

- Demi-journée : à partir de 120 € HT ;
- Journée : à partir de 190 € HT.

4.6. Privatisations et prestations atypiques et/ou complémentaires

Les tarifs sont établis sur devis, notamment en fonction des espaces utilisés, de la durée, de la date et des prestations demandées.

Le prix total ainsi que les éventuels frais supplémentaires sont communiqués au client avant son engagement.

Les réductions, forfaits et conditions spécifiques sont précisés dans l'offre acceptée.

Article 5 – Horaires et durée d'utilisation

Les horaires habituels d'ouverture des espaces de travail et des salles de réunion sont du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

La demi-journée correspond aux créneaux suivants :

- Matin : 9 h à 13 h ;
- Après-midi : 14 h à 18 h.

La journée correspond au créneau de 9 h à 18 h.

Pour les privatisations événementielles et les locations exceptionnelles, les horaires d'accès, d'installation, de réception et de libération des lieux sont définis au contrat.

Toute prolongation doit faire l'objet d'un accord préalable du Mas Marguerite et peut entraîner une facturation complémentaire selon le tarif convenu.

Article 6 – Réservation et formation du contrat

Les demandes de réservation peuvent être effectuées par téléphone, email, formulaire de contact ou tout autre moyen proposé par l'établissement.

Une demande de renseignements ne constitue pas une réservation définitive.

La réservation devient ferme selon les modalités indiquées dans l'offre ou le devis, notamment après :

- Acceptation écrite du devis ou de l'offre ;
- Acceptation des présentes CGV ;
- Versement de l'acompte ou règlement prévu, le cas échéant ;
- Confirmation écrite du Mas Marguerite.

Toute modification substantielle de la réservation doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 7 – Modalités de paiement

Les sommes dues, les éventuels acomptes et les échéances de règlement sont précisés au devis, à la facture ou dans la confirmation de réservation.

Modes de paiement acceptés : Virements, chèques, Espèces

Montant de l'acompte éventuel : 50%

Date d'exigibilité du solde : le jour de l’évènement avant que celui-ci n’est commencé

Pour les clients professionnels, les factures non réglées à leur échéance donnent lieu, dans les conditions prévues par la loi, à des pénalités de retard au taux indiqué dans les conditions particulières, sans pouvoir être inférieur au minimum légal.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due par les clients professionnels dans les cas prévus par le Code de commerce.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf disposition particulière écrite.

Article 8 – Annulation, report et modification

8.1. Annulation par le client

Les frais applicables en cas d'annulation, de non-présentation ou de report sont définis selon la nature de la prestation et les délais indiqués dans les conditions particulières.

Ces conditions ne portent pas atteinte aux droits impératifs reconnus au consommateur, notamment lorsque la loi prévoit un droit de rétractation.

8.2. Annulation par Le Mas Marguerite

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation pour une raison imputable au Mas Marguerite, le client bénéficie, selon les circonstances et les dispositions légales applicables, d'une solution de remplacement acceptée par lui ou du remboursement des prestations non fournies, sans préjudice de ses autres droits éventuels.

8.3. Force majeure

En présence d'un événement répondant à la définition légale de la force majeure, les parties appliquent les dispositions du droit français relatives à l'empêchement d'exécuter le contrat.

Article 9 – Abonnements mensuels

Les formules mensuelles de coworking et de location de bureaux sont proposées sans engagement de durée minimale, conformément à l'offre publiée.

Les conditions de prise d'effet, de renouvellement, de paiement et de résiliation sont définies dans les conditions particulières.

les abonnements sont renouvelés automatiquement

Les prestations mensuelles n'emportent pas, à elles seules, attribution d'un bail commercial ou d'un droit au maintien dans les lieux.

Article 10 – Utilisation des espaces et règlement intérieur

Le client s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination, aux consignes de sécurité, aux capacités autorisées et au règlement intérieur communiqué avant la réservation.

Il doit notamment :

- Respecter les horaires convenus ;
- Préserver la tranquillité des autres occupants et du voisinage ;
- Maintenir les locaux, équipements et espaces extérieurs en bon état ;
- Respecter les interdictions et limitations expressément communiquées ;
- Il est strictement interdit de fumer, vapoter, allumer une bougie ou de l’encent
- Ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée ;
- Ne pas céder ou sous-louer les espaces sans autorisation écrite.

L'accès aux espaces non compris dans la réservation est interdit sans accord préalable.

L’ensemble de l’établissement est placé sous vidéo surveillance 24h/24h 7/7 et l’établissement se réserve le droit de consulter les vidéos en cas de dégradation ou de manquement sur l’utilisation et ou le détournement de la destination du lieu

Le Mas Marguerite peut intervenir en cas de danger, de trouble grave ou de non-respect des règles de sécurité.

Les conséquences contractuelles d'un manquement sont appréciées selon sa gravité, les stipulations acceptées et la réglementation applicable.

Article 11 – Dégradations et dépôt de garantie

Le client répond des dommages matériels qui lui sont imputables ou qui sont imputables aux personnes dont il doit légalement répondre, dans les conditions prévues par le droit applicable.

Tout dommage constaté doit être signalé dans les meilleurs délais.

En cas de dégradation, les coûts de réparation, de remplacement ou de remise en état peuvent être réclamés sur présentation d'éléments permettant d'en justifier la nature et le montant.

Un dépôt de garantie peut être exigé lorsqu'il est prévu au devis ou au contrat.

Son montant, son mode de versement, ses conditions de restitution et les modalités de retenue sont précisés préalablement à la réservation.

Aucune retenue ne peut être effectuée de manière arbitraire.

Le montant des dommages réclamés doit être justifié.

Article 12 – Nettoyage et restitution des lieux

Le client doit restituer les espaces utilisés dans l'état prévu au contrat, sous réserve de l'usure normale.

Les déchets, effets personnels, matériels apportés et éléments de décoration doivent être retirés selon les modalités convenues.

Les prestations de nettoyage incluses ou facturées en supplément sont indiquées dans l'offre.

Toute intervention exceptionnelle rendue nécessaire par une utilisation non conforme peut faire l'objet d'une facturation justifiée, dans les conditions contractuellement prévues.

Article 13 – Conditions particulières aux événements et locations atypiques

L'organisateur est tenu de communiquer au Mas Marguerite la nature exacte de l'événement, les effectifs prévus et les prestations envisagées.

Il s'engage à respecter les règles applicables à son événement et à effectuer les démarches administratives qui lui incombent.

Les modalités relatives à la musique, à la consommation d'alcool, aux prestataires extérieurs, aux installations techniques, aux livraisons, au stationnement et à la sécurité sont précisées dans le contrat de privatisation et le règlement intérieur.

Aucune activité illicite ou contraire à la destination des lieux n'est autorisée.

Les capacités d'accueil et les consignes de sécurité communiquées par l'établissement sont impératives.

Article 14 – Responsabilité et assurances

Le Mas Marguerite est responsable des dommages qui lui sont imputables dans les conditions prévues par la législation applicable.

Le client demeure responsable de ses propres actes et des dommages dont il doit légalement répondre.

Pour certaines privatisations, une attestation d'assurance responsabilité civile peut être exigée avant la remise des lieux, sous réserve que cette obligation ait été communiquée contractuellement.

Les effets personnels restent sous la garde de leur propriétaire, sans préjudice des responsabilités légalement encourues par l'établissement.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut exclure une responsabilité qui ne saurait légalement être écartée.

Article 15 – Droit de rétractation

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement avec un consommateur, l'existence et les modalités du droit de rétractation sont déterminées selon les articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

Le consommateur bénéficie en principe d'un délai légal de quatorze jours lorsque ce droit s'applique.

Certaines prestations à date déterminée peuvent relever des exceptions légales, notamment certaines activités de loisirs.

L'application d'une exception est appréciée selon la qualification réelle de la prestation réservée.

Lorsqu'un droit de rétractation existe, les modalités d'exercice et, si nécessaire, un formulaire type sont communiqués au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 16 – Vidéosurveillance et protection des données

Le Mas Marguerite est équipé d'un dispositif de vidéosurveillance ou de vidéoprotection 24h/24, 7/7 Dans la grande salle du rez de chaussé, dans l’entrée, la cuisine ainsi que sur les espaces extérieurs et le parking principal. Ce dispositif est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens , et peut être consulter par les personnes habilités sous réserve du respect des règles applicables.

Les personnes concernées sont informées des caractéristiques du dispositif via les écriteaux présents dans l’établissement, de ses finalités, de leurs droits et des modalités permettant de les exercer.

Les images ne peuvent être utilisées que pour les finalités légalement définies et sont accessibles aux seules personnes habilitées.

Les données personnelles collectées lors des demandes de renseignements, réservations et facturations sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les informations détaillées relatives aux traitements et aux durées de conservation figurent dans la politique de confidentialité de l'établissement.

Article 17 – Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à :

Le Mas Marguerite

663 Vieille Route de Cornillon, 13300 Salon-de-Provence

contact@lemasmarguerite.fr

En cas de litige de consommation non résolu après une réclamation écrite préalable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise.

Article 18 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Les parties rechercheront prioritairement une solution amiable à tout différend.

À défaut, les juridictions compétentes seront déterminées conformément aux règles légales applicables.

Aucune stipulation ne prive un consommateur des protections juridictionnelles impératives dont il bénéficie.

Article 19 – Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales de vente prennent effet le 01/02/2024

Elles s'appliquent aux contrats conclus à compter de leur entrée en vigueur.

Les conditions applicables à une réservation sont celles communiquées et acceptées lors de la conclusion du contrat, sous réserve des dispositions impératives contraires.

Le Mas Marguerite – Salon-de-Provence